

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
LAMBALLE TERRE & MER  
-22400-  
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 AVRIL 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DIX-HUIT AVRIL, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 12 avril 2023

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX.

**Membres du Bureau :** Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Nicole POULAIN.

Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHÉL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, David BURLOT, Joël CARDIN (*suppléant de Valérie MORFOUASSE, absente*), Daniel COMMAULT, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENGE, Alain GOUEZIN, Philippe HELLO, Jean-Claude HELLIO (*suppléant de Jean-François CORDON, absent*), Philippe HERCOUET, Franck HYVERNAGE (*suppléant de Jean-Luc COUELLAN, absent*), Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Claudine MOISAN, Jean-Luc PECHEUX (*suppléant de Christophe ROBIN, absent*), Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Laurence HAQUIN donne pouvoir à Jean-Luc BARBO,
- Sylvie HERVO donne pouvoir à Jérémy BOULARD,
- Christelle LEVY donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Pierre LESNARD,
- Yvon BERHAULT, Thibault CARFANTAN, Camille CAURET, Josianne JEGU, Marc LE GUYADER, David L'HOMME.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Renaud LE BERRE

**Délibération n°2023-045**

Membres en exercice : 69 Présents : 58

Absents : 11

Pouvoirs : 5

**PETITE ENFANCE  
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) – TARIFS ET DEDUCTIONS**

L'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de Lamballe Terre & Mer bénéficie de la Prestation de Service Unique (PSU) versée par la Caisse d'Allocations Familiales, en contrepartie

l'établissement s'engage à appliquer le barème national proposé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Le mode de calcul des tarifs aux familles consiste en l'application d'un taux de participation (taux d'effort) aux ressources des parents, variable selon la composition de la famille, dans la limite d'un plancher et d'un plafond de revenu, et la prise en compte de situations particulières, comme la présence dans la famille d'enfants en situation de handicap.

Le 10 septembre 2019, le Conseil communautaire applique les nouveaux montants de ressources plancher et plafond et les nouveaux taux de participation publiés et arrêtés par la CNAF aux EAJE.

Depuis le 12 septembre 2017, s'appliquent une majoration pour les familles résidant hors Lamballe Terre & Mer et une pénalité en cas de retard pour venir chercher l'enfant.

Lamballe Terre & Mer propose plusieurs types d'établissements d'accueil du jeune enfant, dont les dénominations et les capacités d'accueil ont évolué à la suite de la réforme des modes d'accueil du 14 mai 2021 : micro-crèches de 12 places, crèches de 26 à 30 places, crèche familiale. A partir d'une trame commune de règlement de fonctionnement, chaque structure y insère les tarifs et des déductions de facturation.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de mettre en application aux établissements d'accueil du jeune enfant de Lamballe Terre & Mer actuels et futurs, les évolutions liées au cadre réglementaire et aux règlements de fonctionnement sans modification des tarifs.

Vu les délibérations :

- n°2017-251 du 12 septembre 2017 fixant les tarifs suivants, applicables dès le 1<sup>er</sup> octobre 2017,
  - o Majoration de 25 % du taux horaire pour les résidents hors territoire de Lamballe Terre & Mer
  - o Pénalités en cas de retard : 4 € par quart d'heure
- n°2019-185 du 10 septembre 2019 appliquant les nouveaux montants de ressources plancher et plafond, publiés par la CNAF, et les nouveaux taux de participation, arrêtés par la CNAF,

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPLIQUE les montants de ressources plancher et plafond et les taux de participation arrêtés et publiés par la CNAF :
  - o En crèche et micro-crèche :

Nombre d'enfants	Taux participations familiales	Revenus planchers retenus	Prix plancher	Revenus plafonds retenus	Prix plafond
1	0,0619 %	754,16 €	0,47 €	6 000 €	3,71 €
2	0,0516 %	754,16 €	0,39 €	6 000 €	3,10 €
3	0,0413 %	754,16 €	0,31 €	6 000 €	2,48 €
4	0,0310 %	754,16 €	0,23 €	6 000 €	1,86 €
5	0,0310 %	754,16 €	0,23 €	6 000 €	1,86 €
6	0,0310 %	754,16 €	0,23 €	6 000 €	1,86 €
7	0,0310 %	754,16 €	0,23 €	6 000 €	1,86 €
8 et +	0,0206 %	754,16 €	0,16 €	6 000 €	1,24 €

- o En crèche familiale :

Nombre d'enfants	Taux participations familiales	Revenus planchers retenus	Prix plancher	Revenus plafonds retenus	Prix plafond
1	0,0516 %	754,16 €	0,39 €	6 000 €	3,10 €
2	0,0413 %	754,16 €	0,31 €	6 000 €	2,48 €

3	0,0310 %	754,16 €	0,23 €	6 000 €	1,86 €
4	0,0310 %	754,16 €	0,23 €	6 000 €	1,86 €
5	0,0310 %	754,16 €	0,23 €	6 000 €	1,86 €
6 et +	0,0206 %	754,16 €	0,16 €	6 000 €	1,24 €

- FIXE les tarifs suivants :
  - o Majoration de 25 % du taux horaire pour les parents d'enfants accueillis dont la résidence principale est domiciliée hors territoire de Lamballe Terre & Mer et hors conventionnement avec Dinan Agglomération
  - o Pénalités en cas de retard : 4 € par quart d'heure
- APPLIQUE l'absence de facturation dans les situations suivantes :
  - o Fermeture de la structure (*fermetures annuelles, journée pédagogique*),
  - o Hospitalisation de l'enfant avec pièce justificative, de respect des délais de prévenance pour les absences,
  - o Cas de force majeure lié à la vie privée des parents (*décès des parents, des grands-parents de l'enfant, parent en arrêt maladie et ne pouvant se déplacer (sur présentation d'un certificat du médecin)*),
  - o Motifs d'éviction obligatoires,
  - o Modification des conductions d'accueil à l'initiative du gestionnaire (exemple : modifications des horaires d'ouverture dans un contexte d'intempéries ...).
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN  
(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le 25 AVR. 2023

Le Président,

Thierry ANDRIEUX



Certifié exécutoire, compte tenu :  
De la transmission en Préfecture le  
De la publication le

27 AVR. 2023

27 AVR. 2023

Pour le Président,  
Par délégation,  
Jocelyne RENAULT  
Directrice Générale Adjointe

